

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-002

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mr CWYNAR Yann afin d'effectuer son déménagement du 4bis, rue d'Esquelbecq à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 4bis, rue d'Esquelbecq, et ce, les 3 et 4 février 2023 de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 05/01/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 05/01/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

